

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 20 septembre 2011 de 20h30

L'an deux mil onze et le mardi vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Armelle JULIEN élue secrétaire de séance.

12 Présents : AUZAS Xavier AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
 GINESTE Paul, IMBERT Juliette, JULIEN Armelle PAGES Patrice,
 POT Laurent, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

5 Absents : PASTRE Colette ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
 RIFFARD Fabrice, ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
 LEPINE Madeleine, PASTRE Michel, ROUHANI Denis,

COMPTE RENDU de la SEANCE du 20 JUIN 2011 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°30 : **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N ° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le PLU approuvé le 23.2.2006,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 28.2.2008,

Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 02.02.2010,

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 11.5.2010,

Le Maire explique que cette procédure de modification n°3 du PLU a pour objet de s'assurer que les orientations d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2005-2006 permettront une urbanisation cohérente et qualitative des zones AUb de la commune.

Un appel d'offres a été fait et c'est le cabinet I.A.T.E. d'Aubenas le mieux disant au prix de 13 950 € HT qui a été retenu pour faire réaliser une étude urbaine, architecturale et paysagère afin de définir des orientations précises et adaptées aux objectifs et enjeux qui seront soulevés.

Ces orientations pourront alors être intégrées dans le document d'urbanisme afin de les rendre «opposables» aux constructeurs dans le cadre de cette modification du PLU.

Cette mission comprendra une analyse sur le fonctionnement pluvial de la zone d'étude et proposera des solutions techniques qui seront reprises dans les orientations d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer la procédure de modification du PLU en vue de définir les orientations d'aménagement des zones AUb.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

**Délibération n°31 : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA MODIFICATION N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Département et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes
Bureau d'étude I.A.T.E. HT	13 950.00	- Subvention du département 30% du HT	4 185.00
TVA 19,6 %	<u>2 734.20</u>	- Solde à la charge de la commune	<u>12 499.20</u>
TOTAL TTC	16 684.20	TOTAL =	16 684.20

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération n°32 : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Suite à la délibération n°2011-018 du 26 avril 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°28 en date du 20 juin 2011 pour approuver le nouveau plan de financement ci-après pour lequel il sollicite une subvention au Département d'un montant de 2 385 € :

DEPENSES HT			RECETTES
- Contrat Ste GERISK	3 750.00		
- 1500 exemplaires livret DICRIM	4 200.00		
TOTAL HT	<u>7 950.00</u>	- Subvention du Département 30% du HT =	2 385.00
TVA 19,6 %	1 558.20	- Solde à la charge de la Commune	= <u>7 123.20</u>
TOTAL TTC	9 508.20	TOTAL	= 9 508.20

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération n°33 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
DU CHEMIN DES ECOLIERS
POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal, le PROJET dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY à AUBENAS, s'élevant à la somme 14.000,00 Euros HT pour les Eaux Usées et de 33.000,00 Euros HT pour les Eaux Pluviales. Les travaux projetés comprennent :

Réseaux d'eaux usées

- Fourniture et pose en tranchée de 150 ml de conduite PVC Ø 160 mm et de 6 regards de visite préfabriqués Ø 800 mm,
- Reprise de 3 branchements existants,
- Sondages pour réseaux existants,
- Raccordement aux réseaux existants,
- Exécution du lit de pose,
- Fourniture et pose dans la tranchée du grillage avertisseur,
- Maintien de service pour les réseaux existants,
- Réfection des voiries en bicouche,
- Remise en état des lieux,
- Essais de compacité, passages caméras et contrôle d'étanchéité des réseaux,
- Dossier de récolement concernant ces travaux.

Réseaux d'eaux pluviales

- Fourniture et pose en tranchée de 170 ml de conduite PEHD Ø 600 mm, de 10 ml de conduite PVC Ø 200 mm, de 5 regards de visite préfabriqués Ø 1000 mm et d'un regard béton coulé en place de dimensions intérieures 0.5 x 0.5 mm.
- Reprofilage du fossé en amont du réseau à créer de façon à inverser sa pente,
- Réalisation d'un enrochement de dissipation d'énergie à l'exutoire du réseau, au niveau du Bourdarc,
- Raccordement aux réseaux existants,
- Exécution du lit de pose,
- Fourniture et pose dans la tranchée du grillage avertisseur,
- Réfection des voiries en bicouche,
- Remise en état des lieux,
- Essais de compacité,
- Dossier de récolement concernant ces travaux.

La dépense se décompose comme suit :

Travaux d'Eaux Usées.....	12.497,00 €
Honoraires Maître d'œuvre.....	1.062,24 €
Somme à valoir pour imprévus et divers	440,76 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T.....	14.000,00 €

Travaux d'Eaux Pluviales.....	30.061,20 €
Honoraires Maître d'œuvre.....	2.555,20 €
Somme à valoir pour imprévus et divers	383,60 €

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T.....	33.000,00 €

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T. (EU + EP) .. 47.000,00 €

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que :

- les travaux d'eaux pluviales ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général, pour un montant de la dépense s'élevant à la somme de 30.000,00 euros HT approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 mai 2011 dans son programme d'actions 2011.
- les travaux d'eaux usées seront financés par les fonds propres de la commune ; le montant de la dépense s'élevant à la somme de 14.000,00 Euros HT.

La SARL AUDOUARD et Fils réalisera lesdits travaux dans le cadre du marché à bons de commande 2009 – 2012. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à approuver le dossier technique et la demande de financement de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le PROJET, dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY à AUBENAS ; le montant de la dépense s'élevant à la somme de 47.000,00 Euros HT,
- ◆ **APPROUVE** le mode de financement de principe de cette opération,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes,
- ◆ **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de L'ARDECHE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération n°34 : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU CLOITRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-après pour lequel il sollicite une subvention au Département d'un montant de 2 687.40 € :

DEPENSES HT		RECETTES	
- Devis FAUCHIER & FARGIER	8 958.00	- Subvention du Département 30% du HT =	2 687.40
TOTAL HT	<u>8 958.00</u>	- Solde à la charge de la Commune	= <u>8 026.36</u>
TVA 19,6 %	1 755.76	TOTAL	= 10 713.76
TOTAL TTC	10 713.76		

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération n°35 : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-après pour lequel il sollicite une subvention au Département d'un montant de 652.50 € :

DEPENSES HT		RECETTES	
- Devis Atelier du Patrimoine	1 864.30		
TOTAL HT	1 864.30	- Subvention du Département 35% du HT =	652.50
TVA 19,6 %	<u>365.40</u>	- Solde à la charge de la Commune	= <u>1 557.20</u>
TOTAL TTC	2 229.70	TOTAL	= 2 229.70

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération n°36 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
DU GIRATOIRE SUD RN102-RD103**

Suite à la décision de la Commission Permanente du Département du 9 mai 2011 d'inscrire cette opération dans le programme d'actions CAP TERRITOIRE 2011,

Suite à la délibération n°83 du 30 novembre 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-après pour lequel il sollicite la subvention au Département d'un montant de 1 800 € :

DEPENSES		RECETTES	
- Devis SDE 07 TOTAL HT	19 556.39	- Subvention Département 18% du plafond 10 000 =	1 800.00
TVA 19,6 %	<u>3 833.05</u>	- Subvention du SDE 07 50 % du HT	= 9 778.00
TOTAL TTC	23 389.44	- Solde à la charge de la Commune	= <u>11 811.44</u>
		TOTAL	= 23 389.44

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Délibération n°37 : CONVENTION SDE 07 DE MAITRISE D'ŒUVRE
TEMPORAIRE POUR L'EXTENSION BASSE TENSION
SUR LE POSTE RN102 DU CHEMIN DE MAPIAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche fixant la participation communale de la manière suivante :

- Electrification à régler sur 10 ans	=	4 303.44 €
- Eclairage public en un seul versement	=	1 877.06 €

Délibération n°38 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M49 - 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des DEPENSES = 0 €**

. Opération 116 Chemin des Ecoliers	Article 21532 =	+	20 000 €
. Opération 112 Les Persèdes extension	Article 21532 =	-	20 000 €

Délibération n°39 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M14 - 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = 26 267 €**

. Remboursement sur salaires	Article 6419 =	+	3 339 €
. Dotation de Solidarité Rurale	Article 74121 =	+	14 985 €
. Dotation nationale de péréquation	Article 74127 =	+	5 729 €
. Autres produits exceptionnels (assurances)	Article 7718 =	+	2 214 €

*** Total des DEPENSES = 26 267 €**

. Personnel titulaire	Article 6411 =	+	5 000 €
. Personnel non titulaire	Article 6413 =	+	10 000 €
. Virement à la section d'investissement	Article 023 =	+	11 267 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 159 245 €**

. Opération non affectée : virement de la section Fonctionnement	Article 021 =	+	11 267 €
. Opération 112 Subvention du Département (pont Bourdary)	Article 1323 =	-	9 600 €
. Opération 112 Fond de concours communauté de communes	Article 13258 =	+	1 370 €
. Opération 116 Subvention de l'Etat (DETR école maternelle)	Article 1321 =	+	131 101 €
. Opération 116 Subvention du Département Pilot (école mater)	Article 1323 =	+	25 107 €

*** Total des DEPENSES = 159 245 €**

. Opération 112 Voirie	Article 2315 =	+	28 745 €
. Opération 114 Restauration des Archives	Article 2161 =	+	500 €
. Opération 116 Ecole Travaux	Article 2313 =	+	75 000 €
. Opération 116 Ecole Mobilier	Article 2184 =	+	35 000 €
. Opération 128 PLU Modification	Article 202 =	+	20 000 €

Délibération n°40 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} SEPTEMBRE 2011** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
Filière Administrative : Attaché Territorial Adjoint Administratif	Attaché Territorial Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 3	1
Filière Animation : Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe		1
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		1
Filière Médico-Sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principale de 1 ^{ère} classe A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	1	3
Filière Technique : Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2 4	2
T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS	=	11	8

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Délibération n°41 : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE CREATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

**Délibération n°42 : LA TAXE D'AMENAGEMENT REMPLACE
LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)
AU 1^{er} MARS 2012**

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010,
Vu le courrier de la Préfecture de l'Ardèche en date du 6 avril 2011,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30.12.1979 fixant à 3% de taux de la TLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le taux de **5 %** de la nouvelle taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal applicable à compter du **1^{er} mars 2012**.

**Délibération n°43 : MODIFICATION DU REGLEMENT
DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2011-2012**

Sur proposition de Mme Françoise AUZAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement de la cantine scolaire ci-après, jusqu'à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire :

Article 1 : HISTORIQUE

La cantine scolaire est gérée par la Mairie depuis septembre 1982.
Elle est ouverte les jours de classe dans les locaux du 1^{er} étage de l'école élémentaire.
Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, l'entreprise Socotec (électricité), entreprise agréée pour les extincteurs et par les Services Vétérinaires de l'Ardèche (hygiène).

Article 2 : OBJECTIF

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général de la cantine. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

Article 3 : INFORMATION

Ce règlement sera affiché à la cantine, à l'école élémentaire et à l'école maternelle. Un exemplaire sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire. Il devra être lu et signé par les parents ou le responsable légal.

Article 4 : INSCRIPTIONS

- 4.1 Il est rappelé qu'elles doivent s'effectuer **IMPERATIVEMENT** la **VEILLE** à l'école afin de commander les repas correspondants.
- 4.2 Tous les élèves inscrits ainsi que le personnel des écoles ont accès à la cantine sous réserve de respecter les modalités d'inscription et la capacité d'accueil de la salle à manger.

Article 5 : MEDICAMENTS

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale **et faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents. L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi.
En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants à la cantine, aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

Article 6 : **SERVIETTES**

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

Article 7 : **REPAS**

- 7.1 **FOURNISSEUR**
Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.
- 7.2 **TRANSPORT / LIVRAISON**
Ils sont assurés par le fournisseur.
- 7.3 **PERIODICITE**
Les menus sont établis, affichés et diffusés chaque semaine sur les panneaux d'affichage des écoles.
- 7.4 **QUALITE**
Les menus hebdomadaires (20 % biologiques) sont adaptés en fonction des saisons. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc ...
- 7.5 **LIEU**
Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet ...) est interdit à la cantine.

Article 8 : **DEROULEMENT** (se laver les mains avant le déjeuner)

- 8.1 11 h 15 : le personnel présent dresse les tables et réceptionne les repas. Il prend la température des plats livrés dans les conteneurs au moment de servir et la transcrit sur un carnet prévu à cet effet. La personne responsable de la commande des repas prévient immédiatement le fournisseur par téléphone en cas de problème.
- 8.2 12 h 00 : - premier service : enfants de maternelle et CP encadrés par 3 adultes.
- garderie des enfants cycles 2 et 3 dans la cour avec 2 adultes.
- deuxième service : enfants des cycles 2 et 3 encadrés par 3 adultes.
- garderie maternelle – enfants CP dans la cour accompagnés 2 adultes.
- 8.3 13 h 20 : ouverture du portail et retour des petits vers l'école maternelle.

Article 9 : **ENCADREMENT**

- 9.1 Un «JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel communal pour relater tout incident. Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.
Il sera visé tous les mois par l'adjoint au maire chargé de la vie scolaire.
- 9.2 Le personnel bénéficiera de FORMATIONS pour perfectionner leurs tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.
- 9.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.
- 9.3.1 La première préoccupation doit être la CERTITUDE que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain. Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.
- 9.3.2 En ce qui concerne la **DISCIPLINE** et le respect de certaines règles, l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées,
 - parler à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel,
 - n'interpeller le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table, l'accès à la cuisine restant formellement interdit aux enfants,
 - obéir aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement,
 - respecter le matériel et la nourriture,
 - goûter les plats servis avant de les refuser,
 - sortir dans le calme avec l'autorisation du personnel.

Article 10 : **SANCTIONS**

10.1 Au niveau du personnel communal

Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.

Un registre est mis en place *au réfectoire*. Des **croix bleues et rouges seront consignées** si les règles ne sont pas appliquées. Il comportera le nom et le prénom de chaque enfant ainsi que les 5 catégories « d'entraves » au règlement :

NON RESPECT du PERSONNEL et INSOLENCE :

1 seule croix rouge équivaut à un avertissement.

NON RESPECT du MATERIEL et de la NOURRITURE, MOTS GROSSIERS et DESOBEISSANCE :

10 croix **bleues** équivalent à un avertissement. Les parents seront alors convoqués en Mairie.

Chaque fin de semaine les parents dont les enfants auront eu une ou plusieurs croix bleues seront avertis avec le motif. Un double de la lettre restera au réfectoire. Cette lettre devra être signée et retournée impérativement pour le lundi.

10.2 Au niveau de l'Adjoint au maire chargé de la vie scolaire

Lettre d'information aux parents qui seront convoqués à chaque croix rouge.

Exclusion temporaire en cas d'insultes graves ou d'actes de violence vis-à-vis d'autres élèves ou du Personnel.

10.3 Au niveau du maire

Exclusion définitive après plusieurs exclusions temporaires après avis consultatif du Conseil d'Ecole.

Article 11 : **PRIX**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'après toute inscription à la cantine, le repas sera facturé sauf :

- départ de l'enfant pour cause de maladie.
- annulation avant 8h30 le jour même à la garderie

Article 12 : **PAIEMENT**

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au TRESOR PUBLIC, quartier Barjac, 07170 Villeneuve-de-Berg :

- par chèque libellé au Trésor Public.
- en numéraire.

Dans tous les cas joindre le talon détachable en bas de la facture.

Article 13 : **RECLAMATIONS EVENTUELLES**

Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

**Délibération n°44 : ECHANGE DE PARCELLES
DU QUARTIER CHAMPEYRAUD
AVEC M. Mme. BORRELLY Thierry**

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas en vue de l'élargissement de la voirie communale du quartier Champeyraud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cet échange à l'euro symbolique pour les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AN 272 de 48 m² de la Commune cédée pour 1 € à M. Mme. BORRELLY Thierry,
- parcelle cadastrée AN 270 de 43 m² de M. Mme. BORRELLY cédée pour 1 € à la Commune

**Délibération n°45 : ACQUISITION D' UNE PARCELLE
DU CHEMIN DE MAPIAS
APPARTENANT A M. SIGAUD Nicolas**

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas en vue de l'élargissement du chemin communal de Mapias,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AE 185 de 100 m² pour 1 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON signale que les derniers résultats d'analyse des boues de la station d'épuration du Bourdaric se situent dans la limite des normes. Ils sont conformes à la réglementation grâce au travail exceptionnel réalisé par le personnel communal pour assurer le fonctionnement de cette installation arrivée à saturation.
- Patrice PAGES fait part des remerciements de diverses associations pour l'attribution de subventions 2011. Il félicite tout particulièrement l'Amicale des pompiers pour l'organisation et la réussite de la fête du 13 juillet 2011.
- Laurent POT a terminé le dossier qui pourrait permettre à la commune d'obtenir le « Label Internet » et d'être reconnue ainsi comme novatrice en matière de communication et d'utilisation de nouvelles technologies accessibles aux internautes.

- Gérard GADAIX :
 - . énumère les principaux travaux réalisés dernièrement par le personnel des Services Techniques comme la réfection des peintures aux écoles.
 - . détaille les principaux travaux de voirie 2011 réalisés par l'Ets SATP qui sont à compléter par ceux concernant « le Chemin de la Condamine » et de la rue Louis Lauriol.
 - . déplore que la collecte des objets encombrants soit devenue un vide caves où toutes sortes de détritux sont déposés alors que plusieurs déchetteries ont été mises gratuitement en service sur notre secteur. C'est pourquoi, une réflexion est à mener pour que seuls les encombrants des personnes ne pouvant pas se rendre aux déchetteries soient collectés, après inscriptions en mairie et vérifications par les Services Techniques communaux.

- Cyril CHARRE revient sur la portion du chemin entre l'hôtel les Persèdes et la société Arzac où la limitation de la vitesse n'est toujours pas respectée. Ce tronçon connaît aussi des problèmes d'eaux pluviales importants à résoudre.

- Paul GINESTE intervient au sujet des lignes de bus et de la sécurité des usagers de la RN 102 en rendant compte des deux dernières réunions du 12.7.2011 et 19.9.2011. Une étude de la Direction Interrégionale des Routes du Massif Central sera menée pour proposer des améliorations réglementaires sur cette portion hors agglomération.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . le plan communal de sauvegarde (PCS) entre dans sa phase finale. Il fera l'objet d'une communication adaptée.
 - . les dotations financières 2011 de l'Etat à la commune se sont avérées supérieures à celles de 2010, de l'ordre de 25 000 €.
 - . l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2011 contre les bruits de voisinage complétera et renforcera l'arrêté préfectoral de 2004.
 - . les discussions en cours relatives à l'exploration du gaz de schiste par fracturation de la roche ont pour objectif d'annuler les permis exclusifs délivrés le 1^{er} mars 2010 par arrêtés du Ministre de l'écologie.
 - . la numérotation des habitations représente un travail considérable qui nécessitera vraisemblablement une mission à mi-temps de trois à six mois.
 - . l'étude visant à améliorer la sécurité des usagers de la route de Lussas va débuter dans quelques jours avec l'aide du C.A.U.E. de Privas.
 - . la consultation des entreprises pour le marché de construction de la nouvelle station d'épuration et des réseaux de transfert a été publiée. Les titulaires de ces deux marchés publics devraient être connus avant le 1^{er} décembre 2011.

La présente séance est ainsi levée à 00 heure 15.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 23 septembre 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES